

## REGLEMENT DU MARCHE de NOEL

### COMITE DES FETES D'ORRY-MONTGRESIN (60560)

Région de Senlis

- ARTICLE 1 :** Le marché, ouvert aux professionnels, artisans, producteurs, ou aux particuliers et associations, est une manifestation organisée par le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** qui s'engage à en assurer la promotion par tous les moyens à sa disposition : presse écrite et parlée, affichage
- ARTICLE 2 :** Sont réputés exposants, ceux qui ont réservé un emplacement pour la présente manifestation.
- ARTICLE 3 :** La réservation d'un emplacement se fera exclusivement par l'envoi du bulletin d'inscription accompagné du paiement intégral de la participation, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN**.  
L'inscription qui ne serait pas accompagnée du paiement ne sera pas retenue.
- ARTICLE 4 :** Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.
- ARTICLE 5 :** Les objets ou marchandises présentés à la vente, restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ;  
Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration.
- ARTICLE 6 :** Les exposants s'engagent :  
1/à ne vendre que des marchandises ou objets qui sont leur propriété exclusive. Seuls les exposants inscrits auront le droit de vendre.  
2/à se conformer à la législation en vigueur, notamment à celle sur l'obligation d'affichage des prix, à celle réglementant la participation à des manifestations de ce type.  
Un registre des participants sera établi, conformément à la législation.

### Aucune arme ne peut être vendue durant cette journée.

- ARTICLE 7 :** Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** se réserve le droit d'installer chaque exposant à l'emplacement le plus approprié, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, le matériel roulant lourd (remorque ou voiture) ne pourra être accepté dans la salle polyvalente.
- ARTICLE 8 :** L'adjonction de toute surface supplémentaire à celle attribuée ou une installation susceptible de gêner le passage ou la sécurité est interdite.
- ARTICLE 9 :** Le marché sera ouvert au public  
LE SAMEDI de 14 heures à 20 heures. Les exposants pourront s'installer à partir de 11 heures.  
LE DIMANCHE de 10 heures à 18 heures le local est sous surveillance durant la nuit.
- ARTICLE 10 :** Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** n'est que l'organisateur de cette manifestation. Il ne saurait intervenir en cas de litige de quelque sorte que ce soit entre exposants et visiteurs.
- ARTICLE 11 :** En cas de désistement ou d'annulation porté à la connaissance du Comité des Fêtes moins de 3 jours avant la manifestation, aucun remboursement ne sera autorisé. Les emplacements qui ne seront pas occupés à 13 heures seront considérés comme libres et attribués à d'autres exposants.
- ARTICLE 12 :** L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ Accepte de me conformer sans réserve au présent règlement.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_